

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU  
COMpte FINANCIER UNIQUE 2024**

**CADRE GENERAL**

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site de BEYNOST.

**Le budget** (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

**Le compte financier unique** est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

**Le compte financier unique a été voté par le conseil d'administration le 7 avril 2025.**

## CCAS

### VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du CCAS,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section, le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

#### **I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

**Les dépenses de fonctionnement** correspondent à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) des bâtiments du CCAS dont la résidence autonomie, aux frais afférents au portage de repas, à l'accueil de jour, aux repas intergénérations, aux activités et animations diverses de la résidence des Fontaines, aux aides versées, aux salaires, aux subventions versées aux associations, ...

<b>Chap.</b>	<b>Désignation</b>	<b>CA 2023 (M14)</b>	<b>Total Budget 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>Evolution 2024/2023</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	128 467,78	163 016,00	148 365,60	15%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	102 248,47	136 600,00	117 324,39	15%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 009,74	12 500,00	9 612,51	7%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	2 000,00	-	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	600,00	-	
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>239 725,99</b>	<b>314 716,00</b>	<b>275 302,50</b>	<b>15%</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 092,33	5 227,88	4 220,27	-17%
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>244 818,32</b>	<b>319 943,88</b>	<b>279 522,77</b>	<b>14%</b>

## CCAS

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (portage de repas, colis de Noël, concessions cimetière, accueil de jour, repas mensuels des aînés, ...), des loyers et charges de la résidence autonomie, des remboursements d'indemnités journalières, de la subvention municipale, du forfait autonomie versé par le département de l'Ain, ...

<b>Chap.</b>	<b>Désignation</b>	<b>CA 2023 (M14)</b>	<b>Total Budget 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>Evolution 2024/2023</b>
013	Atténuations de charges	361,82	9 480,58	615,19	70%
70	Produits des services domaine et vente	87 112,25	98 000,00	87 952,75	1%
74	Dotations et participations	84 280,00	99 400,00	95 430,00	13%
75	Autres produits de gestion courante	68 351,75	83 000,00	68 373,09	0%
77	Produits exceptionnels	8 989,91	1 000,00	-	-100%
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	600,00	-	
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>249 095,73</b>	<b>291 480,58</b>	<b>252 371,03</b>	<b>1%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 185,89	28 463,30	28 463,30	18%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>273 281,62</b>	<b>319 943,88</b>	<b>280 834,33</b>	<b>3%</b>

## II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

**Les dépenses d'investissement** font varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Les possibilités d'investissement d'un CCAS sont strictement encadrées par la réglementation. En effet, les investissements doivent, principalement permettre de mettre en place des équipements en rapport direct avec l'objet social. Le CCAS n'étant pas propriétaire de ses locaux, il n'a donc pas vocation à investir (hors matériels, équipements divers, mobiliers).

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>RAR 2024</b>	<b>TOTAL CFU + RAR</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	2 196,63	0,00	2 196,63
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 303,47	10 303,47
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 196,63</b>	<b>10 303,47</b>	<b>12 500,10</b>

## CCAS

**Les recettes d'investissement** correspondent aux amortissements et excédents antérieurs.

CHAPITRE	LIBELLE	CFU 2024	RAR 2024	TOTAL CA + RAR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 990,84	0,00	7 990,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 697,90	0,00	5 697,90
16	Emprunts et dettes assimilées	2 320,03	0,00	2 320,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 220,27	0,00	4 220,27
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 229,04</b>	<b>0,00</b>	<b>20 229,04</b>

### III- RECAPITULATIF

Résultats de clôture de l'exercice 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>Résultat 2023</b>		7 990,84		28 463,30	-	36 454,14
<b>Opérations de l'exercice</b>	2 196,63	12 238,20	279 522,77	252 371,03	281 719,40	264 609,23
<b>Totaux</b>	2 196,63	20 229,04	279 522,77	280 834,33	281 719,40	301 063,37
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>18 032,41</b>		<b>1 311,56</b>		<b>19 343,97</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	10 303,47	0,00				
<b>Restes à Réaliser excédent / déficit</b>	<b>10 303,47</b>					
<b>Résultats 2024 à affecter</b>		<b>7 728,94</b>		<b>1 311,56</b>		<b>9 040,50</b>

### IV- DETTE

Le CCAS ne dispose actuellement d'aucun emprunt.

Par délégation de la Présidente,  
La Vice-présidente,

Véronique CORTINOVIS